



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SÉCURITÉ
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Gap, le 10 mars 2015

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les conditions d'emploi du feu sur l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes, à compter du 15 mars 2015

Le département des Hautes-Alpes passe en **période orange** à compter du dimanche **15 mars 2015**, en ce qui concerne la réglementation relative à l'emploi du feu.

A partir de cette date, les personnes désireuses de brûler des végétaux (coupés et sur pied) doivent faire une déclaration préalable en mairie.

Cette obligation s'applique dans les forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues **ainsi que sur tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres des zones précitées.**

Faire du feu comporte des risques. C'est pourquoi, outre cette déclaration, il appartient aux intéressés de respecter les règles suivantes :

- Informer les pompiers (18) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu,
- profiter d'un temps calme,
- effectuer le brûlage le matin : **l'extinction devra être terminée à 15 heures**,
- ne pas laisser le feu sans surveillance,
- disposer de moyens permettant une extinction rapide,
- éteindre totalement le feu avant le départ du chantier.

Contacts presse : Alice PINAUD – tél : 04 92 40 49 45 – alice.pinaud@hautes-alpes.gouv.fr
Gisèle HOUSEAUX – tél : 04 92 40 48 10 – gisele.houseaux@hautes-alpes.gouv.fr



Prefet05



Attention : l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h.

Dans le doute, mieux vaut reporter le brûlage.

Le Préfet des Hautes-Alpes recommande la plus grande vigilance et prudence quant à l'emploi du feu.

Il est rappelé que toute personne qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur.

Enfin, incinérer des végétaux ou faire un écobuage ne doit pas conduire à détruire toute la végétation. En effet, il est important de préserver les haies, qui en offrant un habitat protecteur à de nombreuses espèces, jouent un rôle environnemental important et sont une composante essentielle de notre patrimoine arboré.

Pour plus d'informations, contacter :

- la mairie de votre commune,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (04.92.40.18.00),
- la Direction Départementale des Territoires (04.92.51.88.19).